COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 décembre à vingt heures, Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :

- Dûment convoqué le jeudi 09 novembre ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire ;
- A désigné comme secrétaire de séance Monsieur Philippe BERNARD.

Etaient présents

- -Michaël KRAEMER -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA
- -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE
- -Philippe BERNARD -Caroline DELAVENNE -Céline PEYRONNET
- -Dimitri ARGOUD-PUY -Marc MARECHAL -Olivier SAINT AMAN -Daniel MOULIN
- -François NOUGIER

Etaient excusés et ont donné pouvoir

- 1/ Véronique RIONDET donne pouvoir à Marcelle DUPONT
- 2/ Florence OLAGNE donne pouvoir à Guy CHARRON
- 3/ Damien ROCHE donne pouvoir à Céline PEYRONNET

Etaient excusés

1/ Sophie VALLA

2/ Frédéric BEYRON

3/ Isabelle MARECHAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents à la séance : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/ 2021
- 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3) DELIBERATION N° DEL2021 123 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET S.P.A.N.C
- 4) DELIBERATION N° DEL2021 124 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 5) DELIBERATION N° DEL2021 125 : AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022
- 6) DELIBERATION N° DEL2021 126 : AVANCE SUR SUBVENTION REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- 7) DELIBERATION N° DEL2021 127 : CONVENTION D'ORGANISATION E-TROPHEE ANDROS 2022
- 8) DELIBERATION N° DEL2021 128: STRATEGIE DE COMMUNICATION
- 9) DELIBERATION N° DEL2021 129: PLAN DE COMMUNICATION 2022

- 10) DELIBERATION N° DEL2021 130 : AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE FENETRE SUR LE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
- 11) DELIBERATION N° DEL2021 131 : RIFSEEP : MISE EN OEUVRE A COMPTER DU 01 JANVIER 2022
- 12) DELIBERATION N° DEL2021 132: TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX
- 13) DELIBERATION N° DEL2021 133: TABLEAU DES EFFECTIFS
- 14) DELIBERATION N° DEL2021 134 : TARIF DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2021 2022
- 15) DELIBERATION N° DEL2021 135 : DEMARCHE DE LABELLISATION « FLOCON VERT »

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/ 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 23 novembre 2021.

Approbation à l'unanimité.

2) <u>COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</u>

DEC202021 13/		CONVENTION EN VUE DE LA PRATIQUE DE LA GLISSE AEROTRACTEE NEIGE- SNOWKITE
---------------	--	--

Monsieur le Maire : "Cette décision concerne une convention avec la Fédération Française de Vol Libre, c'est pour le site de l'Aigle, ce n'est pas pour le site des Françons."

Monsieur François NOUGIER: "Avec les propriétaires, où cela en est-il?"

Monsieur le Maire : "Comme c'est un vide juridique de partout, personne ne signe...Jean-Charles, toi qui suit le sujet, est-ce que j'ai bien résumé ?"

Monsieur Jean-Charles TABITA: "C'est un casse tête chaque année, il n'y a pas grand monde qui se propose pour faire signer les conventions avec les propriétaires, les propriétaires réclament des détails et cela fait 7-8 ans que c'est comme ça... Aujourd'hui, on n'arrive pas à faire signer une convention."

Monsieur le Maire : "Oui, ça mouline pour tout un tas de sujets, pour des sujets divers, par exemple, pour ceux qui doivent démonter toutes les clôtures fixes quand il y a de la neige... Beaucoup de choses comme cela..."

3) DELIBERATION N° DEL2021 123 : <u>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET S.P.A.N.C</u>

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget S.P.A.N.C 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES:

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
618	011	Divers	4 500.00 €
TOTAL DÉPENSES	FONCTIONNEMEN'		4 500.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES:

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
7062	70	Redevance assainissement non collectif	4 500.00 €
TOTAL RECETTES	FONCTIONNEMENT		4 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

4) DELIBERATION N° DEL2021 124 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2021, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES:

ARTICLES- CHAPITRES		OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315-23	738	738-RENOUVELLEMENT CONDUITES EAU - SCHÉMA DIRECTEUR	Installation, matériels et outillages techniques	212 511.24
2762-041	Ordre	605-ASSAINISSEMENT ROUTE DES BLANCS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	865.50
2762-041	Ordre	696-ASSAINISSEMENT LES HERAUDS AUX BLANC	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	25 534.64
2762-041	Ordre	700-ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	1 403.10
2762-041	Ordre	705-ASSAINISSEMENT LES FRANÇONS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	80 319.25
2762-041	Ordre	668-EAU MONTAGNES DE LANS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	9 590.19
2762-041	Ordre	697-EAU CHEMIN DES FUSILLÉS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	11 933.68
2762-041	Ordre	706-EAU LES BRUYERES	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	716.15
2762-041	Ordre	707-EAU LES EGAUDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	32 191.07
2762-041	Ordre	708-EAU LES DREVETS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	48 841.36
2762-041	Ordre	710-EAU ALLÉE DES SAPINS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	1 116.30
TOTAL DEPEN	SES INV	ESTISSEMENT		425 022.48

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES:

ARTICLES-		OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
CHAPITRES				
2762-27	605	ASSAINISSEMENT ROUTE DES BLANCS	1	865.50
			droit à déduction de TVA	
2762-27	696	ASSAINISSEMENT LES HERAUDS AUX	Créances sur transfert de	25 534.64
		BLANC	droit à déduction de TVA	
2762-27	700	ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Créances sur transfert de	1 403.10
			droit à déduction de TVA	
2762-27	705	ASSAINISSEMENT LES FRANÇONS	Créances sur transfert de	80 319.25
			droit à déduction de TVA	
2762-27	668	EAU MONTAGNES DE LANS	Créances sur transfert de	9 590.19
			droit à déduction de TVA	
2762-27	697	EAU CHEMIN DES FUSILLÉS	Créances sur transfert de	11 933.68
			droit à déduction de TVA	
2762-27	706	EAU LES BRUYERES	Créances sur transfert de	716.15
			droit à déduction de TVA	
2762-27	707	EAU LES EGAUDS	Créances sur transfert de	32 191.07
			droit à déduction de TVA	
2762-27	708	EAU LES DREVETS	Créances sur transfert de	48 841.36
			droit à déduction de TVA	
2762-27	710	EAU ALLÉE DES SAPINS	Créances sur transfert de	1 116.30
			droit à déduction de TVA	
21532-041	Ordre	605-ASSAINISSEMENT ROUTE DES	Réseaux d'assainissement	865.50
		BLANCS		
21532-041	Ordre	696-ASSAINISSEMENT LES HERAUDS	Réseaux d'assainissement	25 534.64
	;	AUX BLANC		
21532-041	Ordre	700-ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Réseaux d'assainissement	1 403.10
21532-041	Ordre	705-ASSAINISSEMENT LES FRANÇONS	Réseaux d'assainissement	80 319.25
21531-041	Ordre	668-EAU MONTAGNES DE LANS	Réseaux d'adduction d'eau	9 590.19
21531-041	Ordre	697-EAU CHEMIN DES FUSILLÉS	Réseaux d'adduction d'eau	11 933.68
21531-041	Ordre	706-EAU LES BRUYERES	Réseaux d'adduction d'eau	716.15
21531-041	Ordre	707-EAU LES EGAUDS	Réseaux d'adduction d'eau	32 191.07
21531-041	Ordre	708-EAU LES DREVETS	Réseaux d'adduction d'eau	48 841.36
21531-041	Ordre	710-EAU ALLÉE DES SAPINS	Réseaux d'adduction d'eau	1 116.30
TOTAL RECET	TES INV	ESTISSEMENT		425 022.48

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

5) DELIBERATION N° DEL2021 125 : AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2021, selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL:

129 TOTAL	Centre culturel	37 490,60 1 174 646,02	
127	Crèche	2 000,00	500,00
124	Cimetière	11 000,00	2 750,00
119	Equipements sportifs	160 578,76	
118	Salle des fêtes	20 000,00	
114	Garage Municipal	36 722,40	
112	Ecoles	108 838,18	
111	Mairie	77 325,52	19 331,38
	affectés	70 668,92	17 667,23
110	Travaux de bat non		
106	Voiries communales	567 021,54	141 755,39
103	Matériel et mobilier	71 871,60	
100	Opérations diverses	11 128,50	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE:

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2021	Crédits d'investissement anticipé Budget 2022
605	Réseau Assainissement	12 000,00	3 000,00
608	Réseau Eau	5 500,00	1 375,00
665	Assainissement Montagne Lans	16 100,00	4 025,00
668	Eau Montagne Lans	10 293,60	2 573,40
694	Eau captage des Jailleux	15 000,00	3 750,00
696	Ass. Les Hérauds-Les Blancs	63 792,08	15 948,02
	Assainissement Rue des		
702	Ecoles/St Donat	15 510,00	3 877,50
703	Eau Rue des Ecoles/St Donat	1 700,00	425,00
705	Assainissement les Françons	15 000,00	3 750,00
707	Eau les Egauds	24 627,08	6 156,77
	Renouvellement réseau Eau		
708	Véolia	30 080,71	7 520,18
709	Captage source des Allières	5 820,00	1 455,00
	Renouvellement conduites eau -		
738	Scéma directeur	54 319,53	13 579,88
TOTAL		269 743,00	67 435,75

BUDGET BOIS ET FORETS:

Opération	Nom	Nom Crédits ouverts en 2021	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	116 450.00	29 112.50
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 200.00	1 050.00
TOTAL		120 650.00	30 162.50

6) DELIBERATION N° DEL2021 126 : <u>AVANCE SUR SUBVENTION – REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL</u> ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration.
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles,...). Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, le conseil municipal accorde chaque année une subvention d'équilibre.

Le budget primitif de la commune de Lans en Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2022. La subvention à la RPCCS ne sera donc pas versée au début de l'année 2022. Or, la RPCCS a des charges de fonctionnement mensuelles à assumer.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de verser une avance sur subvention de 150 000 € à la RPCCS avant le vote du budget 2022. Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention d'équilibre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros pour l'année 2022.
- DIT que la subvention sera versée en une fois au plus tard le 31 janvier 2022,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au compte 657363,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) DELIBERATION N° DEL2021 127 : CONVENTION D'ORGANISATION E-TROPHEE ANDROS 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention quadripartite pour l'organisation du E-Trophée Andros 2022 qui se déroulera du 21 au 22 janvier 2022.

Cette convention permet d'organiser la collaboration entre les différentes parties prenantes du E-Trophée Andros.

Monsieur Marc MARECHAL: "Est-ce que l'organisateur a bien remis les documents qui sont mentionnés sur le point 3d de la convention: les éléments se rapportant à la constitution de leur association (statut, bureau, etc.), parce que pendant des années notamment les comptes étaient assez obscurs..."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Oui, ils ont fait un dossier avec tout ce que l'on avait demandé depuis des années, notamment les comptes, les budgets, on a tout."

Monsieur Marc MARECHAL: "Deuxième précision, par rapport à l'année dernière, combien cela avait couté pour la réalisation ou la prise en charge de certaines prestations par la commune, c'est le point 4b, comme la convention est la même que l'année dernière... Il y a des maximums qui sont déterminés, sur la prise en charge financière, sur les navettes..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Sur la mise à disposition du personnel, c'est ça ?"

Monsieur Marc MARECHAL: "Sur la convention, il est noté que la commune prend en charge l'ensemble des frais engagés par la REML et non couverts par l'organisation technique dans la limite de 4500 € H.T.. Je ne sais pas si l'année dernière le plafond a été atteint ou pas ?"

Monsieur le Maire : "Non, le plafond n'a pas été atteint, l'année dernière, il n'y a pas eu de navette."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Il n'y a pas eu de gros frais l'année dernière, on était largement en-dessus de mémoire."

Monsieur François NOUGIER: "C'est la même convention, je vais rester sur la positions que j'ai depuis le début. Je le répète chaque année, même si c'est "E-trophée Andros" maintenant, cela reste quand même une activité qui, de mon point de vue, ne correspond pas à ce que l'on devrait développer en phase de tourisme sur le plateau, j'ai toujours voté CONTRE et je revote CONTRE aujourd'hui."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Violaine VIGNON, Monsieur Marc MARECHAL, Monsieur Olivier SAINT AMAN) :

APPROUVE la convention avec l'Association Sportive Automobile Saint-Marcellinoise,
l'Association Circuit des montagnes de Lans, et la Régie des Montagnes de Lans,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

8) DELIBERATION N° DEL2021 128 : STRATEGIE DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité bénéficie déjà de plusieurs outils de communication pour assurer la transmission des informations nécessaires à la connaissance des actions de la commune auprès des administrés.

Dans une logique d'optimisation et d'efficacité, Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une commission communication, dédiée à la réflexion et au développement d'une stratégie de communication, englobant et complétant les outils existants.

Monsieur le Maire rappelle que la stratégie de communication présentée est institutionnelle, c'est celle de la collectivité et non de ses élus et agents.

Les habitants de la commune en sont la cible principale.

Monsieur le Maire propose que la stratégie soit articulée autour des objectifs suivants :

Construire une communication adaptée aux besoins des habitants

- Privilégier des outils simples d'utilisation et s'adressant directement aux habitants
- Donner la priorité aux outils pour lesquels la démarche active est réduite
- Mettre en œuvre des outils permettant de gagner en réactivité : de la mairie vers les habitants
- Mettre en œuvre un ou des outils permettant l'interaction avec les habitants

Construire une communication articulée autour d'outils différents et complémentaires

- Toucher la population locale la plus large possible,
- Permettre de faire passer des informations de fond et des informations ponctuelles,
- Articuler les outils pour répondre au double enjeu : recevoir directement l'information / aller chercher l'information,
- Construire un calendrier de publication.

Une complémentarité sera recherchée avec les entités suivantes :

- Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, pour la communication autour des domaines skiables, à destination des skieurs, touristes et habitants
- Office de Tourisme Intercommunal, pour la communication à destination des touristes
- REML et OTI autour de la destination touristique « Lans en Vercors ».

La communication interne de la collectivité et les échanges individuels avec les administrés continueront à faire l'objet d'un axe de travail de la commission communication.

Le service vie locale, attractivité et développement durable, en lien avec la commission communication, est chargé du développement et de la mise en œuvre d'un plan de communication correspondant à cette stratégie.

Madame Violaine VIGNON : "Est-ce bien en fonction des décisions de la commission communication que le service vie locale est chargé du développement du plan de communication...."

Monsieur le Maire : "Oui, tout à fait, c'est bien de le préciser."

Madame Caroline DELAVENNE: "Je pense qu'aujourd'hui, on est quand même abreuvé de communication de tous les types donc il faut que ce soit de la matière intéressante, il faut que les gens aient envie d'y aller parce-que franchement avec tout ce que l'on reçoit de partout, cela peut vite tomber dans l'oubli..."

Monsieur le Maire: "Il y a aussi du ponctuelle, par exemple, quand on a fait la remise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, on voit que l'on a un déficit pour passer de l'information aux gens dans le cadre de catastrophe, on a des manquements de ce côté là donc il faut y répondre. Aussi, par exemple, comment on fait pour dire aux gens "pour l'instant, l'accès est difficile à la station de ski...", cela nous permettra d'avoir de la réactivité. Egalement, par exemple, sur les panneaux en bas avant de monter à Lans-en-Vercors, que l'on puisse avoir un message qui informe que le passe sanitaire est obligatoire sur les pistes de ski alpin, qu'ils ne montent pas s'ils ne l'ont pas.... Et aussi, voir avec le Département pour communiquer d'autres choses que la température et le temps qu'il faut pour descendre à Sassenage sur le grand panneau électronique de la route départementale..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

9) DELIBERATION N° DEL2021 129 : PLAN DE COMMUNICATION 2022

Monsieur le Maire précise que l'adoption d'une stratégie de communication implique la mise en œuvre d'un plan de communication susceptible d'atteindre les objectifs fixés. Dans une logique d'optimisation et d'efficacité, Monsieur le Maire propose que la plan de communication 2022 soit principalement orienté de façon à englober et compléter les outils existants, qui répondent aux objectifs de la stratégie de communication et dont la pertinence est confirmée par les différentes études réalisées sur la communication des collectivités.

Le plan de communication 2022 serait donc articulé autour des outils suivants :

Outils	Action	Contenus	Périodicité de publication	Cible(s) principale(s)	Mode de diffusion
Site internet	Optimisation	Informations générales Informations durables Flash infos et actualités	Tout le temps	Habitants, personnes	Démarche volontaire de consultation
Bulletin municipal	Optimisation	Projets structurants de la commune Points d'actualité Proposer davantage d'articles de fond → possibilité de faire des numéros hors série (patrimoine/histoire, cuisine/produits locaux/agriculture) Vigilance à ne pas basculer dans l'anecdotique ou le publicitaire	4 fois par an + 1 hors série ponctuellement	résidents secondaires	Distribution directement des les boites aux lettres
Affichages municipaux	Optimisation	Obligatoires Recrutements + événements de la commune ou de ses entités	En fonction des obligations réglementaires Veille nécessaire sur l'obsolescence des contenus affichés	Tout le monde	Adresse directe
Page Facebook	Création	Infos chaudes et froides Complémentarité avec autres pages Facebook nécessaire Vigilance sur les informations sujettes à polémique via cet outil, privilégier le bulletin municipal, qui permet une présentation de fond et argumentée	lundi et jeudi	Lans et du territoire de la CCMV Abonnés facebook : 25/50 ans	Nécessite un abonnement à facebook et à la page
Newsletter	Création	Niveau médian d'information : entre articles de fond et actualités. Contenus similaires à Facebook.	A définir	n'étant pas sur les réseaux	Adresse directe, mais nécessite un abonnement préalable
Panneaux Iumineux	Création	Actualités ponctuelles, annonces prioritaires	Tout le temps	l	Adresse directe

Monsieur le Maire souligne que la communication sur les réseaux sociaux étant particulièrement sensible, une charte éditoriale est annexée à la présente délibération pour régir les contenus, modes de publication et de modération. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que tout projet de panneaux lumineux en extérieur sera soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le service vie locale, attractivité et développement durable, en fonction des décisions de la commission communication, est chargé de la mise en œuvre de ce plan de communication. Un budget dédié sera fléché pour permettre de développer ces actions.

Monsieur François NOUGIER : "Pouvez-vous me préciser ce que l'on vote. Parce-que, pour les panneaux lumineux, je trouve que c'est une aberration de vouloir mettre des panneaux lumineux supplémentaires..."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Pour toi, c'est une aberration..."

Monsieur François NOUGIER : "Oui, oui, d'ailleurs je me suis exprimé en mon nom, je n'ai pas dit autre chose... J'ai dit, JE trouve que c'est une aberration, donc la question est : qu'est-ce-que l'on vote dans cette délibération ?"

Monsieur le Maire: "Alors, il y a panneau lumineux et panneau lumineux... Il y a des communes qui ont fait le choix de mettre des panneaux lumineux qui fonctionnent de 8h00 à 20h00, à la place de tous les affichages, pour tout ce qui est annonce légale puisque ça rentre en compte dans les nouveaux dispositifs. Ce n'est pas que le panneau de 4m x 3m qui est sur la place à Villard-de-Lans. Un panneau lumineux peut être aussi un écran de télévision derrière une vitrine au Cairn qui montre les bandes annonce des films programmés...

Monsieur François NOUGIER : "Ma vraie question c'est cette délibération finalement on vote quoi ? Quand je vois la délibération en l'état, on vote POUR tous les outils énumérés dans le tableau."

Madame Caroline DELAVENNE: "On vote pour plein de communication, on est d'accord."

Monsieur François NOUGIER: "Autant sur la stratégie, il y a aucun souci, autant même sur ce que l'on avait discuté en commission, je trouve que la réflexion avait été vraiment pertinente, ça va dans le bon sens et ça avance, donc, savoir si aujourd'hui on nous fait voter sur le panneau lumineux ou pas ?"

Madame Violaine VIGNON: "Ce sera en fonction des décisions de la commission communication, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on vote sur le principe d'avoir ces outils là, que la commission travaille sur ces outils et pour le cas du panneau lumineux, ce sera une décision collégiale qui sera prise en commission communication."

Monsieur le Maire : "Ce sont des propositions entérinées par le conseil municipal mais ça viendra d'une proposition du travail de la commission communication."

Madame Violaine VIGNON: "Aujourd'hui on a pas statué sur ce point là, on le propose au vote de manière anticipée mais pour bien faire les choses il faudrait que ce point, vu qu'il n'a pas été statué concrètement en commission communication, qu'il n'apparaisse pas, pour bien faire les choses, je crois. On s'est dit, pour en avoir discuté, pour ce panneau lumineux il fallait que la commission communication décide ensemble si oui ou non on allait l'utiliser et à quelle fin."

Monsieur le Maire: "La communication sur les panneaux lumineux, ce sont des écrans de PC qui sont mis derrière les vitres de l'accueil pour toutes les annonces légales. Pour tout ce qui est autres panneaux lumineux sur la commune, cela dépend des demandes d'autorisation de travaux, donc, quoi qu'il arrive, cela reviendra en conseil municipal pour m'autoriser à faire les démarches administratives. Mais il ne faut pas que l'on s'affranchisse non plus de pouvoir faire de la communication par panneau lumineux à l'accueil de la mairie

ou si l'on veut au CAIRN ou à la régie des remontées mécaniques pour avoir tous les tarifs des forfaits ou des messages... Aujourd'hui, on crée une banderole à chaque fois qu'il y a un message à faire, si on avait un panneau que l'on pourrait utiliser pour la communication des message... Là, on vient de faire quatre banderoles dès que l'on a une réglementation de l'Etat, avec un panneau lumineux, on aurait juste changé le message... Moi, je souhaiterais qu'on maintienne cet outil de communication car ça ne nous affranchit pas de mettre des panneaux, c'est-à-dire des écrans de PC, cette délibération nous le permettra. Par contre, pour les autres types de panneaux lumineux, sachant qu'on est soumis à l'architecte des bâtiments de France, fatalement ça reviendra au conseil municipal pour voter les travaux. Néanmoins, j'entends la remarque, pour tous les panneaux qui seront mis sur le domaine public, qu'ils soient soumis au vote..."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Je veux quand même préciser qu'il n'est pas question de mettre des panneaux de 4m x 3m mais quand il y a des informations comme quoi la route est fermée, vous n'allez pas venir avec des banderoles pour le communiquer...!! y a quand même aujourd'hui des moyens de communication qui..."

Monsieur François NOUGIER: "..qui sont en place..."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Non, il n'y a rien en place."

Madame Caroline DELAVENNE : "Mais si, il y en a un devant la crèche..."

Monsieur le Maire : "Non, ce panneau appartient au Département... On ne peut pas mettre des informations locales, de la commune."

Madame Violaine VIGNON : "Je suis la première à rêver d'un système d'informations qui arrivent directement à la population parce que si demain on veut faire de la consultation citoyenne sur n'importe quel sujet, on a pas moyen d'avertir les gens."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Le but c'est de ne pas s'interdire de pouvoir communiquer parce que si demain, à l'office du tourisme, on veut mettre un panneau lumineux pour des informations d'animations et autres, si on se l'interdit, c'est un peu dommage."

Madame Caroline DELAVENNE : "Dans tout les cas, il y a une vraie réflexion à avoir."

Monsieur François NOUGIER: "Moi je trouve que l'on est en train de transposer de plus en plus ce que l'on voit en ville ici et on est en train de perdre ce qui fait un peu l'identité du plateau du Vercors, on est en train de perdre ce qui fait la beauté de nos paysages parce que petit à petit on grignote un petit peu, on met un panneau parce qu'il faut parler de la sécurité et après on se retrouve avec un panneau de 4m x 3m et puis..."

Monsieur le Maire : "Je ne suis pas d'accord, il y a des panneaux parce qu'il y a une réglementation qui ne s'appliquait pas jusqu'à présent sur le plateau du Vercors, on a des rappels qui arrivent parce qu'aujourd'hui les endroits où l'on fait de la résistance, ça crispe un peu. Je pense que l'on est encore loin de perdre l'âme du Vercors même si l'urbanisme ces vingt dernières années où l'on a eu des maisons sur catalogue, ce genre de choses, tous ceux qui ont construit des maisons en bois, c'est pas "Vercors", tous ceux qui ont construit des maisons type moderne plus larges que longues, c'est pas "Vercors"... alors voilà, n'allons pas trop loin, là on parle d'un écran qui peut être un écran de PC à la banque d'accueil de la mairie. Aujourd'hui, on le voit avec les annonces légales, on a tout le mur sous le porche qui est pris par des panneaux, si on pouvait avoir simplement deux écrans de PC qui font défiler ces annonces en permanence plutôt que d'avoir tout un mur ou toutes les vitres de l'entrée de la mairie couverts par des affiches. Je ne voudrais pas qu'on se bloque là-dessus. Néanmoins, ce que je vous propose c'est d'amender cette délibération en disant

que tout ce qui est panneau au delà de la taille d'un écran de PC qui aurait vocation à être à l'extérieur d'un bâtiment, que ça revienne en débat et que ce soit validé par le conseil municipal, mais par contre que tout ce qui est communication par panneau lumineux pour l'instant en interne soit autorisé là. Néanmoins, à voir et je le dis encore, comment l'on fait dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde pour passer des informations obligatoires, aujourd'hui nous avons une obligation d'information que l'on est pas capable de faire en cas de risque. Après, c'est aussi un engagement de la responsabilité des élus, je peux concevoir que certaines choses ne sont pas jolies mais si après, derrière il y a cinquante morts, devant les familles on dit : on a pas mis de panneau parce que ça ne faisait pas joli, moi en tant que Maire, j'aurais du mal à le justifier. Donc, ce que je souhaite c'est que ce soit amendé mais que par contre, pour tout ce qui est panneau extérieur, que ça revienne en conseil municipal, par contre on se laisse en première instance sur tout ce qui est à l'intérieur la possibilité de mettre des écrans lumineux. Est-ce que cet amendement, cette proposition vous va ?"

Monsieur Marc MARECHAL: "Moi, les petits écrans, ça ne me perturbe pas, par contre, estce qu'on peu, au niveau réglementaire, remplacer l'affichage par des passages sur des écrans numériques?"

Monsieur le Maire : "Oui, sous certaines conditions, mais oui."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Madame Caroline DELAVENNE) :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus,
- APPROUVE la charte éditoriale présentée en annexe.

10) DELIBERATION N° DEL2021 130 : <u>AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE FENETRE SUR LE BATIMENT DES</u> SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a modifié les horaires des agents des services techniques municipaux en réduisant le temps de pause pour déjeuner. En conséquence, plusieurs d'entre eux mangent sur place et il est nécessaire de transformer l'espace de stockage au dessus du bureau en salle de pause. La création d'une ouverture en façade est nécessaire.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire pour réaliser ce type de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout acte ou document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette ouverture en façade.

11) DELIBERATION N° DEL2021 131 : RIFSEEP: MISE EN OEUVRE A COMPTER DU 01 JANVIER 2022

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), et pose le principe de la généralisation du R.I.F.S.E.E.P..

Pour les employeurs locaux, l'entrée d'un ministère dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans pour autant les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif.

La commune de Lans-en-Vercors a décidé de déployer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01 janvier 2022 pour l'ensemble des cadres d'emplois occupés au sein de la collectivité, à l'exception de ceux de la police municipale qui ne sont par essence pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat.

Les objectifs de cette refonte sont les suivants :

- corréler le niveau de régime indemnitaire verse aux fonctions occupées et se doter d'un levier de reconnaissance par la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- maîtriser la masse salariale globale et maintenir le niveau indemnitaire versé.

C'est pourquoi:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P.;

Vu l'arrête du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P.;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. ;

Vu l'arrête du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P.;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P.;

Vu l'arrête du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création R.I.F.S.E.E.P.;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques;

Vu l'arrête du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.;

Vu l'avis du comité technique, à l'unanimité du collège des Elus et à l'unanimité du collège des représentants du personnel, en date du 03 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de L'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1er janvier 2022 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé :

- d'une indemnité principale liée au poste de l'agent et a son expérience professionnelle : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (I.F.S.E.) ;
- d'une indemnité optionnelle et variable liée à la manière de servir de l'agent : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

ARTICLE 1 : Date d'effet

Le R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E. et C.I.A.) est mis en place à compter du 01 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou à l'I.R.C.A.N.T.E.C., ainsi que les agents contractuels de droit public sur postes permanents.

ARTICLE 3 : Définition des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions au sein de la commune de Lans-en-Vercors sont définis comme suit :

Cat. Hiér.	Gpe	Fonction		
	A2	Direction générale		
Cat. A	А3	Direction générale adjointe		
	A4	Chargée de mission Expertise DG		
	B1	Resp. d'entité - Resp. domaine admin. ou tech.		
Cat. B	В2	Resp. adj. d'entité		
	ВЗ	Chargée de domaine admin. ou tech Animateur		
		Agent tech. polyvalent		
	0.4	Animateur		
	C1	ATSEM		
Cat. C		Chargée de mission admin. ou tech.		
		Agent administratif		
	C2	Agent d'entretien - Agent technique		
		Agent d'accueil		

ARTICLE 4 : Critères de répartition des postes par groupes de fonction

Chaque poste est reparti au sein des groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

	Activités de pilotage et conception stratégique	
Coordination - Pilotage - Conception	Activité de déclinaison du pilotage stratégique	
	Conduite de projet	
	Responsabilité manageriale	
	Connaissances métiers	
Tashnisitá Evportisa	Connaissances techniques	
Technicité - Expertise	Connaissances fonctionnelles	
	Compétences relationnelles	
	Domaine d'activité stratégique	
0.144	Niveau de responsabilté	
Sujétions particulières	Exposition de l'activité	
	Contraintes liées à l'activité	

ARTICLE 5 : Niveau des postes à compter du 01/01/2022

Chacun des postes permanents de la commune, dont la liste a été arrêtée par la délibération DEL 2021-114 en date du 19 octobre 2014, est côté de la façon suivante après application des critères définis à l'article 4 :

N° poste	Type poste	Taux d'ouverture	Cadre d'emploi	Gpe	Fonction
1*	Permanent	Temps complet	Attachés territoriaux	A2	Directeur général
2	Permanent	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	B1	Resp. Urba et admin. Infra
3	Permanent	Temps complet	Adjoints administratifs	C1	CCAS - Accueil
4	Permanent	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	B1	Resp. RH
5	Permanent	Temps non complet / 80%	Adjoints administratifs	C1	Chargé(e) de domaine administratif
6	Permanent	Temps non complet / 80%	Adjoints administratifs	C2	Agent d'accueil
7	Permanent	Temps complet	Animateurs territoriaux	B1	Directrice ALSH et Enfance
8	Permanent	Temps complet	Adjoints administratifs	C1	Chargé(e) de domaine administratif
9	Permanent	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	B1	Resp. finances
10	Permanent	Temps non complet / 80%	Adjoints administratifs	C1	Chargé(e) de domaine administratif
11	Permanent	Temps non complet / 80%	Adjoints administratifs	C1	Direct. Adj. / Eq. Anim.
12	Permanent	Temps non complet / 80%	Adjoints administratifs	C1	Chargé(e) de domaine administratif
13	Permanent	Temps non complet / 80%	Adjoints administratifs	C1	Chargé(e) de domaine administratif
14	Permanent	Temps non complet / 70%	Adjoints d'animation	C1	Animatrice/eur
15	Permanent	Temps non complet / 60%	Adjoints d'animation	C1	Animatrice/eur
16	Permanent	Temps complet	Adjoints d'animation	C1	Direct. Adj. / Eq. Tech.
17	Permanent	Temps complet	Adjoints d'animation	C1	Chargé(e) de domaine administratif
18	Permanent	Temps non complet / 80%	Adjoints d'animation	C1	Animatrice/eur
19	Permanent	Temps non complet / 80%	Adjoints d'animation	C1	Animatrice/eur
20	Permanent	Temps non complet / 50%	Attachés Conserv. Patrimoine	А3	DGA
21	Permanent	Temps complet	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	C1	ATSEM
22	Permanent	Temps complet	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	C1	ATSEM
23	Permanent	Temps complet	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	C1	ATSEM
25	Permanent	Temps complet	Adjoints techniques	C1	Agent tech. polyvalent
26	Permanent	Temps complet	Agents de Maîtrise	C1	Technicien engins
27	Permanent	Temps complet	Techniciens territoriaux	B2	Direct. Adj. Exploitation
28	Permanent	Temps complet	Adjoints techniques	C2	Agent d'entretien, de service et de maintenance
29	Permanent	Temps complet	Adjoints techniques	C2	Agent d'entretien, de service et de maintenance
30	Permanent	Temps complet	Agents de Maîtrise	C1	Agent tech. polyvalent
31	Permanent	Temps complet	Adjoints techniques	C1	Agent tech. polyvalent
32	Permanent	Temps complet	Agents de Maîtrise	C1	Agent tech. polyvalent
33	Permanent	Temps complet	Adjoints techniques	C1	ATSEM
34	Permanent	Temps complet	Adjoints techniques	C1	Agent d'entretien, de service et de maintenance
35	Permanent	Temps complet	Agents de Maîtrise	C1	Direct Adj ST
36	Permanent	Temps complet	Techniciens territoriaux	B1	Directeur ST
37	Permanent	Temps complet	Agents de Maîtrise	C1	Agent tech. polyvalent
38	Permanent	Temps complet	Adjoints techniques	C1	Agent tech. Polyvalent

ARTICLE 6 : Montant moyen de l'I.F.S.E. par groupes de fonction et cadre d'emploi à compter du 1er janvier 2022.

Le montant moyen en euros brut mensuel de l'I.F.S.E., par groupe de fonction et cadre d'emploi, est fixé comme suit :

		Fonction	Montant moyen IFSE - Euros brut			
Cat. Hiér.	Gpe		Filière Administrative / Cadre d'emploi	Fillère Technique / Cadre d'emploi	Filière Animation / Cadre d'emploi	Filières Culture et Médico sociale / Cadre d'emploi
Cat. A	A2	Direction générale	Attaché : 900	Ingénieur : 900	1	Attaché Cons. Patr.: 900
	А3	Direction générale adjointe	Attaché: 750	Ingénieur : 750	1	Attaché Cons. Patr.: 750
	A4	Chargée de mission Expertise DG	Attaché : 650	Ingénieur : 650	1	Attaché Cons. Patr.: 650
	B1	Resp. d'entité - Resp. domaine admin, ou tech.	Rédacteur : 650	Technicien : 650	Animateur: 650	Assit. Conserv. Pat: 650
Cat. B	B2	Resp. adj. d'entité	Rédacteur : 550	Technicien : 550	Animateur: 550	Assit. Conserv. Pat: 550
	ВЗ	Chargée de domaine admin. ou tech Animateur	Rédacteur : 450	Technicien : 450	Animateur: 450	Assit. Conserv. Pat: 450
Cat. C	C1	Agent tech. polyvalent Animateur ATSEM Chargée de mission admin. ou tech.	Adjoint administratif : 200 Si management ou très forte technicité : 350	Adjoint technique - agent de maîtrise : 200 Si management ou très forte technicité: 350	Adjoint d'animation : 200 Si management ou très forte technicité: 350	ATSEM : 200 Si management ou très forte technicité: 350
	C2	Agent administratif Agent d'entretien - Agent technique Agent d'accueil	Adjoint administratif: 100	Adjoint technique - agent de maîtrise : 100	Adjoint d'animation : 100	ATSEM: 100

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, par application d'un coefficient multiplicateur individuel de 0.7 à 1.3 sur les montants moyens définis ci-dessus en fonction des critères suivants :

- apport de compétences spécifiques, diversité du parcours professionnel;
- élargissement des compétences, de l'autonomie, du périmètre du poste sans changement de groupe.

ARTICLE 7 : Complément individuel annuel

Part individuelle optionnelle, sans minima garanti, le C.I.A. pourra être versé - sous réserve de disponibilité de crédits budgétaires et dans la limite d'un montant plafond équivalent à 10% du montant cumulé mensuel brut versé au titre de l'I.F.S.E. perçu au cours des douze derniers mois précédent son versement - en fonction de la manière de servir, de l'investissement et de l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 8 : Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (Elargissement des compétences, de l'autonomie...). Il convient de préciser que le réexamen ne donnera pas automatiquement lieu à revalorisation.

ARTICLE 9 : Périodicité de versement

L'I.F.S.E. est versée mensuellement, et est proratisée en fonction du temps de travail et de la quotité d'ouverture du poste.

Le versement du C.I.A. est annuel (décembre). Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 10 : Exclusivité

L'I.F.S.E. est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Seules les primes définies par l'arrêté du 27 août 2015 pourront continuer à être cumulées avec le dispositif R.I.F.S.E.E.P..

ARTICLE 11: Absences

Le régime indemnitaire – Part I.F.S.E. - suivra le sort du traitement du traitement de base.

L'I.F.S.E. est maintenue en cas de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 12 : Modalités d'attribution

Les attributions de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidées par l'autorité territoriale feront systématiquement l'objet d'un acte administratif individuel.

ARTICLE 13: Dispositions diverses

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents verront le cas échéant maintenir le montant de régime indemnitaire antérieur plus élevé.

En application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, le dispositif « Prime de Noël » versé au mois de novembre est maintenu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. telles que décrites ci-dessus ;
- APPROUVE sa mise en œuvre à compter du 01 janvier 2022.

12) DELIBERATION N° DEL2021 132 : <u>TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique, à l'unanimité du collège des Elus et à l'unanimité du collège des représentants du personnel, en date du 03 décembre 2021.

ARTICLE 1 : Définition du temps de travail

La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Les temps de trajets entre le domicile et le lieu de travail, ainsi que les astreintes effectuées à domicile, sont exclus du temps de travail effectifs.

Le temps de déplacement entre deux lieux de travail constitue du travail effectif, dès lors qu'il est intégralement consacré au trajet.

ARTICLE 2 : Décompte annuel et hebdomadaire du temps de travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365	jours dans l'année		
-104	samedi et dimanche		
-25	jours de congés		
-8	jours fériés		
228	jours travaillés		
7	heures par jour, soit 35 heures par semaine		
1600	Nombre d'heures annuelles arrondies : 7*228=1596)		
1607	Nombre d'heures annuelles avec la journée de solidarité		

En application de la loi 2008-351 du 16 avril 2008, le lundi de Pentecôte est un jour travaillé.

Le décompte des 1 607 heures annuelles correspond à la projection annuelle des 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 3 : Durée quotidienne et hebdomadaire du temps de travail

Les principes généraux sont les suivants :

- Durée maximale hebdomadaire (H.S. comprises): 48h00.
- Durée maximale hebdomadaire sur période de 12 semaines consécutive (H.S. comprises): 44h00 en moyenne.
- Durée maximale quotidienne : 10h00.
- Repos quotidien minimal: 11h00.
- Amplitude maximale quotidienne : 12h00.
- Repos hebdomadaire minimal: 35h00.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

Les horaires de disponibilités des services sont :

- Service administratif: 08h00 18h00 du lundi au vendredi.
- Enfance / jeunesse : 07h15 19h00 du lundi au vendredi.
- Services techniques : 07h30 16h15 (12h00 le vendredi). Une astreinte hebdomadaire est assurée.
- Police Municipale: 08h00 17h00 du lundi au vendredi / 07h00-12h00 le samedi.

Pour nécessité de service, ces horaires pourront être étendus, dans le respect des principes généraux énoncés ci-dessus.

Les responsables hiérarchiques sont tenus d'organiser les services en conséquence.

ARTICLE 4 : Jours de congés

Le nombre de jours de congés est fixé à 25 jours par an pour un exercice professionnel à temps complet.

Ce nombre est proraté en fonction de la quotité travaillée et du taux d'ouverture du poste occupé.

ARTICLE 5 : Cycles de travail

La durée de travail effectif est fixée à 35h00 par semaine pour un poste à temps plein.

Les agents à temps complets occupant des fonctions de directions générales sont sur une durée de 39h00 par semaine, avec 23 jours de RTT.

Les agents affectés à la direction Enfance / Jeunesse / ASLH ont un temps de travail annualisé du 01 septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

L'agent affecté aux fonctions de police municipale a un temps de travail annualisé du 01 janvier au 31 décembre.

Sous réserve d'organisation des services et de nécessité de service, les agents sur poste budgétaire à temps complet et ayant une quotité travaillée de 100% peuvent effectuer leurs services sur 4.5 jours.

ARTICLE 6 : Heures supplémentaires - complémentaires

Les heures supplémentaires / complémentaires sont les heures faites en dépassement des limites horaires définies par le cycle de travail des agents.

Aucune heure ne peut être effectuée à la seule initiative de l'agent, sans l'accord de son responsable hiérarchique.

Le responsable hiérarchique établit un état déclaratif mensuel des heures supplémentaires / complémentaires effectuées.

Les heures supplémentaires font l'objet prioritairement d'une compensation sous la forme d'un repos ; à défaut elles seront indemnisées selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Jours de fractionnement

Les agents ont droit à des jours de fractionnement sous réserve de l'application des dispositions législatives portées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et le décret 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les agents des services techniques, au regard par l'exercice même des conditions de mise en œuvre de leurs services (travail en extérieur / amplitude horaire / Variation des conditions climatiques / organisation opérationnelle des manifestations / maintien en condition d'usage des voieries - déneigement / manipulation de charges lourdes) bénéficie de 32 heures annuelles de repos complémentaires, tel que porté par la délibération en date du du 26 janvier 2006.

ARTICLE 8: Dispositions diverses

Les agents des services techniques, au regard de l'exercice même des conditions de mise en œuvre de leurs services (travail en extérieur / amplitude horaire / variation des conditions climatiques / organisation opérationnelle des manifestations / maintien en condition d'usage des voieries - déneigement / manipulation de charges lourdes) bénéficie de 32 heures annuelles de repos complémentaires, tel que portées par la délibération en date du 26 janvier 2006.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions ci-dessus valant règlement de temps de travail des agents communaux.

13) DELIBERATION N° DEL2021 133 : TABLEAU DES EFFECTIFS

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à :

- la suppression au 31/12/2021 du poste 38 au grade d'adjoint technique ;
- la création au 01/01/2022 du poste 38 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- la suppression au 31/12/2021 du poste 30 au grade d'agent de maîtrise ;
- la création au 01/01/2022 du poste 30 au grade d'adjoint technique.

Aussi, le tableau des postes budgétaires au 01/01/2022 est le suivant :

N° poste	Type poste	Taux d'ouverture	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché Territorial
2	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
3	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
5	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1° cl
7	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Animateurs territoriaux	Animateur
. 8	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint d'animation ppal 2° cl
9	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
10	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1° cl
12	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Temps non complet / 70%	0,7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl
15	Permanent	Temps non complet / 60%	0,6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Temps complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1° cl
17	Permanent	Temps complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Temps non complet / 80%	8,0	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Temps non complet / 50%	0,5	Culturelle	Attachés Conserv. Patrimoine	Attaché Conserv. Patrimoine
21	Permanent	Temps complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
2.2	Permanent	Temps complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
23	Permanent	Temps complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.
24	Permanent	Temps complet	1	Police Municipale	Chef de service de Police Munic.	Chef de service PM ppal 1ère cl.
25	Permanent	Temps complet	11	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2° cl
26	Permanent	Temps complet	11	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
28	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
29	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
30	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2° cl
34	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien ppal 1ère classe
37	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2° cl

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des postes budgétaires ci-dessus à compter du 01 janvier 2022.

14) DELIBERATION N° DEL2021 134 : <u>TARIF DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2021 - 2022</u>

Monsieur le Maire expose que la tarification des frais de secours sur pistes a été fixée par délibération n° DEL 202111 adoptée à l'unanimité en séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2021.

Il est proposé, à des fins de sécurisation juridique auprès des Assurances, qu'en complément du paragraphe exposant que le remboursement des frais de secours est sollicité « à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond » soient adjointes « la pratique du ski de randonnées, la pratique de raquettes à neige, la pratique de tout engin de glisse, et la simple marche à pied ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le complément des pratiques énumérées ci-dessus desquelles, en cas d'accidents, le remboursement des frais de secours est sollicité.

15) DELIBERATION N° DEL2021 135 : DEMARCHE DE LABELLISATION « FLOCON VERT »

Monsieur le Maire indique le souhait d'engager la démarche de labellisation Flocon Vert. Il précise que le Flocon Vert est à la fois un label et une démarche de progrès. Il a pour objectif d'engager et de structurer la transition écologique des stations de montagne en impliquant les parties prenantes du territoire

Monsieur le Maire expose les principes fondateurs du label Flocon Vert :

- Permettre aux clients de choisir sa station sur un critère lisible de Développement Durable
- Valoriser l'engagement durable d'un territoire
- Évaluer le territoire au travers du référentiel Flocon Vert

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente les points clés de la convention qui unira la commune à l'association Mountain Riders dans le cadre du processus de labellisation Flocon Vert :

- Engagement de la station dans son ensemble : commune, Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et Office de tourisme intercommunal
- Coûts directs associés pour les quatre phases (Ateliers de lancement, diagnostic et analyse durable, ateliers de restitution et audit de labellisation) : 9670 €
- Coûts indirects associés pour chaque phase (temps de travail du personnel notamment)

Monsieur le Maire rappelle que candidater au référentiel Flocon Vert n'implique pas que la commune soit labellisée, cette décision étant indépendante, mais il est acté qu'une «Analyse durable» et un état des lieux détaillé des actions durable déjà entreprises et à entreprendre sera effectuée par l'association Mountain Riders. Si cette première analyse se révèle positive au regard du cahier des charges Flocon Vert, un audit de terrain sera effectué par un organisme indépendant, permettant au Comité de labellisation Flocon Vert, sur la base de cet audit et de l'«Analyse durable», d'attribuer ou non le label.

Monsieur François NOUGIER: "Cela veut dire qu'on arrête la certification ISO?"

Monsieur le Maire : "De toute façon, tous les critères des certifications ISO ne nous apportent rien au final, on était l'une des dernières stations de montagne à garder la certification ISO et tout ce qui était demandé dans les normes ISO se retrouvent dans les pré requis ou presque du Flocon Vert. Donc, ça ne sert à rien de garder quelque chose qui n'est pas valorisable du point de vue touristique et du point de vue administratif."

Monsieur François NOUGIER: "Est-ce que arrêter la certification ISO ne va pas nous emmener des contraintes? Je suis tout à fait d'accord, pour le public, c'est complètement illisible. Mais, en revanche, vis à vis des fournisseurs, de l'administration, est-ce qu'il peut y avoir un impact de perdre des certifications ISO?"

Monsieur Daniel MOULIN: "Disons que les normes ISO, la 9001, la 14001 et la 18001, ont quand même un impact je dirais positif pas sur l'externe mais sur l'interne. Pourquoi, parce que la 18001, c'est tout ce qui est management et c'est quand même important pour une régie d'exploitation d'avoir cette norme là. Pour la 14001 et la 9001, il y a tous les problèmes de sécurité et pour l'exploitation de la régie, c'est aussi important. Alors que Flocon Vert, c'est beaucoup plus large, ça concerne tout le territoire."

Monsieur le Maire : "Oui, mais ça inclut aussi le management."

Monsieur Daniel MOULIN: "Oui, certains, mais ce sont deux axes différents."

Monsieur le Maire : "Je suis d'accord mais c'est vrai qu'aujourd'hui, est-ce que l'on a besoin pour une station comme la nôtre avec peu de personnel d'avoir une grosse artillerie qui coûte quasiment le prix d'un poste. Je ne dis pas sur une entreprise qui a 100 employés, oui...."

Monsieur François NOUGIER: "Une entreprise, si elle ne l'est pas, elle meure mais là c'est complètement différent mais ma question c'était: est-ce que le fait de perdre cette norme ISO risque pas quelque part vis à vis de fournisseurs, de l'administration... je ne sais pas, je pose juste la question."

Monsieur le Maire : "En plus, il y a des points de la norme ISO qui sont repris dans le Système de Gestion de la Sécurité. Tout ce qui est sur le développement durable et un peu plus, il est dans le label Flocon Vert donc il resterait que le management et encore, il y a une partie qui est dans le SGS."

Monsieur François NOUGIER : "Mais ceci étant, c'est vrai que vu que c'est un EPIC, c'est au conseil d'administration de valider le fait que vous décidiez ou pas de garantir les normes ISO."

Monsieur le Maire : "Tout à fait."

Monsieur Daniel MOULIN : "Une question concernant le coût, parce qu'il est précisé : coûts directs associés pour chaque phase 9670 €, il y a combien de phases ?"

Monsieur le Maire : "Là, c'est la première phase de labellisation et après il y a les différentes phases de suivi, pour tout ce qui est le maintien du label. Là, c'est pour la mise en place du label, après il y a les coûts des contrôles tous les trois ans avec des tarifs différents..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'engager la démarche de la labellisation Flocon Vert,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la démarche de labellisation.

Le secrétaire de séance Philippe BERNARD